



Trèbes.

N° 33/2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 011-211103973-20240628-D_33_2024-DE

FOLIO 247



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-HUIT JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. SENTENAC. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. GRAVES. LAFON. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. VIC.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME GARINO
MME LAROCHE
MME MEDVES
MME JOURDA
M. QUESNEL
M. LASGOUZES
MME NICOLAÏ
M. PANERO
MME DENAT

PROCURATIONS :

MME GARINO à M. OLLAGNIER
MME LAROCHE à MME BILLECI
MME MEDVES à MME GALY
MME JOURDA à M. le Maire
M. QUESNEL à M. PIEDRA
M. LASGOUZES à M. MAYNARD
MME NICOLAÏ à MME SAINT-ANDRÉ
M. PANERO à MME VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Attribution au SYADEN d'une mission d'accompagnement personnalisé en énergie renouvelable électrique

VU le projet de reconstruction du groupe scolaire de l'Aiguille, prévoyant une toiture propre à accueillir des panneaux photovoltaïques ;

VU le rapport d'analyse présenté pour le SYADEN confirmant l'opportunité d'installer de tels panneaux sur le toit de l'école ;

VU le projet de convention en vue d'attribuer au SYADEN une mission d'accompagnement personnalisé en énergie renouvelable électrique ;

CONSIDÉRANT que la mission susvisée consistera, pour le SYADEN, à accompagner la ville de Trèbes dans toutes les démarches à venir en lien avec les panneaux photovoltaïques, notamment la demande de raccordement, à poursuivre les échanges avec tous les intervenants (architecte, bureaux techniques, ENEDIS...) jusqu'à la mise en service de l'opération, et à organiser l'opération d'autoconsommation collective, qui permettra aux panneaux d'alimenter, en plus de l'école, l'ensemble des bâtiments communaux voisins, dans un rayon de deux kilomètres, le tout pour un montant forfaitaire qui, compte tenu de la taille de la commune, n'excédera pas 2 500 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	26
Vote : Pour	26
Contre	00
Abstentions	00

DÉCIDE de l'adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé en énergie renouvelable électrique proposée par le SYADEN, pour le projet d'équipement de la toiture du groupe scolaire de l'Aiguille en panneaux photovoltaïques ;

DÉSIGNE Monsieur Marc Maynard en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse d'opportunité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.